



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-084**

PUBLIÉ LE 16 MARS 2026

Sommaire

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux

R75-2026-03-12-00003 - AIGUILLON, église St-Félix - IMH (4 pages)

Page 3

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-12-00003

AIGUILLON, église St-Félix - IMH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Arrêté du 12 mars 2026

**Portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Félix, à AIGUILLON (Lot-et-Garonne)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2025 portant nomination à compter du 15 février 2025 de Madame Maylis DÉSCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la demande de protection au titre des Monuments historiques de l'église Saint-Félix d'AIGUILLON (Lot-et-Garonne) portée par la commune, propriétaire, en date du 13 novembre 2023,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 2 décembre 2025,

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

CONSIDÉRANT la qualité, la cohérence et la complétude du programme architectural de l'église Saint-Félix d'AIGUILLON (Lot-et-Garonne) qui témoigne des réalisations érudites de l'architecture religieuse du XIXe siècle, et de l'œuvre de Gustave Alaux, l'un des principaux architectes de la période pour le Sud-Ouest.

ARRÊTE

Article premier : Est inscrite en totalité au titre des Monuments historiques l'église Saint-Félix, avec la petite chapelle qui lui est accolée et ses collatéraux, située sur la parcelle 126 (d'une contenance de 1 080 m²), figurant en section I du cadastre d'AIGUILLON (Lot-et-Garonne), conformément au plan ci-annexé, et appartenant en totalité à la commune d'AIGUILLON (Lot-et-Garonne), demeurant place du 14 Juillet, à AIGUILLON (Lot-et-Garonne), et immatriculée avec le n° SIREN 214 700 049, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le 12 MARS 2026

Préfet de Région


Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETIER

